QUESTION	RÉPONSE
Comment bénéficier de la prise en charge directe des frais de soins ?	L'établissement de soins dans lequel l'assuré compte être hospitalisé doit faire parvenir à la CNSS une demande de prise en charge. La CNSS transmet sa réponse à l'établissement de soins, dans un délai de 48h, sans aucune intervention de l'assuré
Quelle est la durée de traitement d'une demande de prise en charge ?	Le délai légal est de 48 heures
Dans quel cas je peux bénéficier d'une prise en charge dans le privé ?	Une prise en charge peut être demandée pour les cas suivants: - Hospitalisation médicale ou chirurgicale; - Hospitalisation du jour; - Médicaments couteûx servant au traitement des ALD et ALC
Est-ce qu'il y a des actes dont l'accord préalable de la CNSS est nécessaire avant d'engager les frais de soins ?	L'accord préalable de la CNSS est nécessaire pour pouvoir prétendre au remboursement des frais liés aux actes et dispositifs médicaux suivants : - Appareillage de prothèse et d'orthèse ; - Dispositifs médicaux ; - Implants de remplacement ; - Le ler semestre de l'Orthopédie Dento-Faciale (ODF)
Comment demander un accord préalable à la CNSS ?	L'assuré doit déposer un dossier auprès d'une agence CNSS contenant une feuille de soins dûment remplie, signée et cachetée par tous les prestataires de soins auxquels il a eu recours.
Est-ce que je devrais avancer les frais dans le secteur privé avant de me faire rembourse ?	Oui. Vous devriez avancer les frais pour toute prestation médicale effectuée dans le secteur privé, et déposer par la suite, une demande de remboursement auprès d'un bureau de proximité agréé ou d'une agence CNSS.
Je dispose d'une carte RAMED et je suis travailleur non salarié. J'ai commencé à payer mes cotisations à la CNSS. Est-ce que je continuerai à bénéficier de la gratuité des soins aux établissements publics de santé ?	Vous bénéficiez désormais de l'AMO via votre statut de travailleur non salarié à l'instar des travailleurs salariés. Ainsi, votre carte RAMED n'est plus valable.
Comment m'inscrire à l'AMO ?	Si votre carte Ramed est valable, vous êtes automatiquement inscrit à la CNSS le le le décembre 2022. Votre numéro d'immatriculation vous a été communiqué par SMS. Si vous ne l'avez pas reçu, veuillez appeler les numéros suivants 05 20 19 40 40* / 05 20 44 71 00 ou accéder au portail www.macnss.ma. *Prix d'une communication locale
Comment obtenir mon attestation d'immatriculation ?	Vous pouvez obtenir votre attestation d'immatriculation via : - Le portail www.macnss.ma; - Les bureaux de proximité agréés ; - Les agences CNSS.